



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Fabien EUGENE, Maire.**

<i>DATE DE CONVOCATION</i>	Le 1 ^{er} juin 2026
<i>PRESENTS</i>	Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Joel BRULE, Aurélie TRICARD, David KAMMER, Maud MERCIER, Edouard BRETON, Cécilia ISAMBERT
<i>ABSENTS EXCUSES</i>	Jérôme CLEMENT donne pouvoir à Fabien EUGÈNE Pauline KULUS donne pouvoir à Maud MERCIER Baptiste DELARUE donne pouvoir à Joel BRULÉ
<i>ABSENTS</i>	
<i>SECRETAIRE DE SEANCE</i>	Edouard BRETON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Lecture des décisions prises par le Maire du 28 avril 2026 au 12 mai 2026
3. Choix du fournisseur pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière
4. Commissions thématiques communautaires : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à chaque commission
5. Informations diverses

Edouard BRETON a été désigné secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture des pourvois qu'il en sa possession :

- Jérôme CLEMENT donne pouvoir à Fabien EUGÈNE
- Pauline KULUS donne pouvoir à Maud MERCIER
- Baptiste DELARUE donne pouvoir à Joel BRULÉ

Conformément à l'article L2121-2 du CGCT, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'examen d'une nouvelle délibération :

- Adhésion à l'association « Les amis de la gendarmerie »

1- <u>DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS</u>
--

Délibération 2026-06-01

Fabien EUGENE, maire a ouvert la séance. Edouard BRETON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir les plus âgés Joël BRULÉ et David KAMMER, les plus jeunes Cécila ISAMBERT et Edouard BRETON.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, le délégué et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des

délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ELECTION DU DELEGUE

Considérant la candidature de Fabien EUGENE, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 11 (onze)

Bulletins Blancs ou nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Fabien EUGENE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Considérant la candidature de Kathy SUBILLEAU, David KAMMER et Aurélie TRICARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Bulletins : 11 (onze)

Bulletins Blancs ou nuls : 0 (zéro)

Suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu².

Kathy SUBILLEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

David KAMMER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Aurélien TRICARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération 2026-06-02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code pénal,

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Michel DEGOTTE, professeur en droit à l'université Cité, en tant que référent déontologue des élus locaux de la commune d'Ymonville,
- **PRECISE** que Michel DEGOTTE exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat,
- **PRECISE** que Michel DEGOTTE percevra une indemnité fixée à 80.00 € TTC par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission du référent déontologue de l'élu local avec Michel DEGOTTE jointe en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Michel DEGOTTE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus

3- AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC EURE ET LOIR INGENIERIE POUR L'ADHESION A L'OPTION « CONTROLE DE CHANTIER ET CONSTAT DES INFRACTIONS »

Délibération 2026-06-02

Vu la délibération n° 2023-11-09 approuvant la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026

Etant entendu que dans l'exercice des attributions qui lui sont reconnues par le code de l'urbanisme en matière pénale, le maire agit en qualité d'agent de l'Etat. En application de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, en cas de réalisation de travaux contraires aux règles d'urbanisme, ou à l'autorisation

accordée, les infractions doivent être constatées par le maire ou pour le compte du maire et les procès-verbaux constatant les infractions commises doivent être transmis au procureur de la république,
Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie a créé une mission de contrôle des chantiers non obligatoire et de constatation des infractions auquel les communes peuvent adhérer,
Considérant que les agents d'ELI seront assermentés à cet effet et le maire devra prendre un arrêté de commissionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au service optionnel de « Contrôle de Chantier et Constat des Infractions » d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>4- IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU SOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE PHOENIX INFRASTRUCTURES SUR LA PARCELLE A N° 1201</u>

Délibération 2026-06-03

Monsieur Le Maire présente le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile « Avenue de la Gare » de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES missionnée par BOUYGUES Telecom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une parcelle de terrain située Avenue de la Gare sur la parcelle cadastrée section A n° 1201 (surface de 25 m²), afin de permettre à la Société Phoenix France Infrastructures missionnée par Bouygues Telecom d'implanter une antenne relais de téléphonie mobile,
- **PRECISE** que cette occupation du domaine public est conclue moyennant une redevance annuelle fixée à 5 000 € (cinq mille euros)
- **PRECISE** que le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa signature
- **PRECISE** également que la société Phoenix France Infrastructures missionnée par Bouygues Telecom s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'installation de ses équipements techniques et assurer la remise en état de l'état initial à l'issue de l'exploitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public référencée CI 211213, T18EA7, SI035112 Nom du Site : Avenue de la Gare / YMONVILLE / Code FR-CV-000 ainsi que tous les documents afférents.

<u>5- ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »</u>
--

Délibération 2026-06-04

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu du Vice-président du comité 28-1 de Chartres de l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

Indépendante de la gendarmerie, leur association sous statut « Loi 1901 » a son siège à Paris et comprend 200 comités répartis sur le territoire national, soit plus de 17 000 adhérents. L'Eure et Loir ne comprend qu'un seul comité.

Leur action, en lien avec le colonel commandant du groupement de gendarmerie, se traduit concrètement par le financement de matériels opérationnels exclusivement. Grâce au soutien de certaines communes, ils ont pu financer divers matériels importants non-prévus par la dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Les amis de la gendarmerie du comité 28-1 de Chartres,
- **DECIDE** de verser une cotisation de 100 euros par an

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Jérôme CLEMENT arrive à 18h55

6- INFORMATIONS DIVERSES

* Dans le cadre du plan alimentaire territorial, du 8 au 28 juin 2026, les restaurateurs du sud de l'Eure-et-Loir revisitent le célèbre rata beauceron avec des produits locaux et de saison.

* Projet autoroutier A154 : réunion le 17 juin 2026 avec la Société AREL

* Début des travaux de remplacement des pylônes RTE avec la création des pistes d'accès prévu le 6 juillet 2026

7- TOUR DE TABLE

Jérôme CLEMENT, lors du dernier conseil municipal, s'interrogeait sur le raccordement au réseau électrique du projet de parc éolien de la Marnière au Prince situé à Moutiers en Beauce et Réclainville. Après s'être renseigné, le promoteur du parc éolien ne pourra faire la demande de raccordement à RTE (Réseau de Transport d'Électricité), qu'une fois le permis de construire accordé. RTE précisera alors les points de raccordements disponibles ou à construire pour ce projet.

Joël BRULE informe que les deux panneaux de signalisation de vitesse 20 km/h Chemin rural n° 48 de la route de Rosay (RD n° 107) à la Rue de la Pierre Levée (RD n° 132) ont été installés. *Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal portant sur une zone 20 sera pris dès le lundi 8 juin 2026.*

Joël BRULE demande si les travaux du déplacement du coffret électrique et du mât de l'éclairage public à l'intersection de la Rue de Rosay et de la Rue de la Pierre Levée débute bientôt. *Monsieur le Maire répond qu'Enedis débute les travaux début juillet 2026. Pas de nouvelles d'Energie Eure et Loir pour le déplacement du candélabre.*

Aurélien TRICARD rend compte de la commission Cadre de vie qui a été convoquée le 3 juin 2026. Plusieurs sujets ont été abordés notamment la synthèse des études du projet de lotissement (chemin de la Bêche), aménagement de la voie d'accès au terrain synthétique et du carrefour du cimetière, Schéma de circulation et stationnement, restauration de la mare.

Aurélie TRICARD informe qu'elle a rencontré la Société CASSONNET avec Joël BRULÉ le 5 juin 2026 après-midi pour les travaux au cimetière communal. La commune devra déposer une déclaration préalable de travaux pour modification de l'aspect extérieur du mur d'enceinte.

Kathy SUBILLEAU informe que le deuxième numéro du bulletin municipal « Graines de l'info » est en projet pour septembre / octobre 2026 sous un autre format.

Kathy SUBILLEAU émet l'idée d'organiser un marché de produits locaux hebdomadaire.

Kathy SUBILLEAU informe que la Société VEOLIA soumettra dans les prochains jours une mise à jour de la proposition de prestation pour la distribution eau potable ainsi que le bordereau de prix.

8- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Procès-Verbal approuvé en séance du

Le Maire
Fabien EUGENE



Le secrétaire de séance
Edouard BRETON